



Assemblée générale

19 AU 25 SEPTEMBRE 1974

43^e session

CANNES : le port et la colline du Suquet

PHOTOS BACONNET . CANNES

Cannes





L'Hôtel Martinez à Cannes
où s'est tenue
l'Assemblée Générale

CANNES : la Croisette



SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

En raison des circonstances, la 43^{ème} session de l'assemblée générale de l'OIPC-INTERPOL s'est tenue dans la ville de Cannes (France), du 19 au 25 septembre 1974, à la seule invitation de l'Organisation.

Les travaux ont eu lieu dans le cadre de l'hôtel MARTINEZ, où avaient été aménagées des salles de conférences, la ville de CANNES étant en effet la deuxième de France pour le nombre et l'importance des congrès.

Parmi les invités figuraient notamment :

M. VERGER, Directeur général de la police nationale française ; le député-maire de CANNES, M. CORNUT-GENTIL ; M. FRANSSSEN, ancien président de l'OIPC-Interpol ; M. MARABUTO, ancien membre du Secrétariat Général, ainsi que les autorités civiles et judiciaires du département des Alpes-Maritimes.

Devant ces personnalités et les délégués des pays représentés à l'assemblée générale, le président de l'Organisation M. William L.

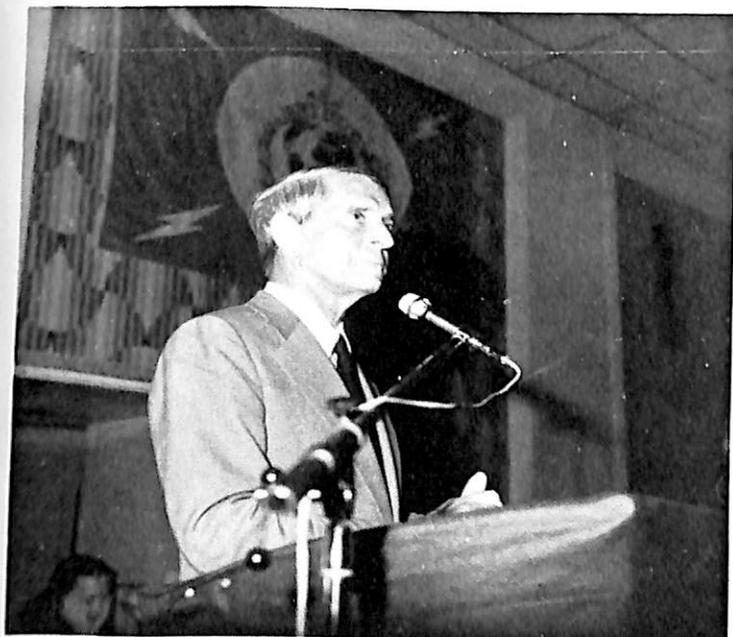
HIGGITT, prononça l'allocution suivante :

Monsieur le Maire,
Chers Hôtes,
Messieurs les délégués,

Le commencement d'une nouvelle session de l'Assemblée Générale — et c'est la 43^{ème} — est toujours un événement heureux pour l'INTERPOL, car elle rassemble des amis du monde entier. En travaillant ensemble, nous avons l'occasion d'approfondir de vieilles amitiés et d'en nouer de nouvelles. Il en est toujours ainsi, mais quand nous avons la chance de pouvoir nous réunir dans une ville telle que Cannes, Monsieur le Maire, le plaisir de ces rencontres est encore plus grand et il nous est impossible de ne pas laisser libre cours aux sentiments que nous éprouvons les uns pour les autres.

Je suis certain, Monsieur le Maire, que beaucoup d'entre nous quitteront la Côte d'Azur avec la ferme intention d'y revenir. Votre présence ici cet après-midi est un honneur pour nous.

Je voudrais aussi saluer la présence ici d'un grand ami et d'un grand partisan de notre cause : M. VERGER, le directeur général de la police française. Je connais, Monsieur le Directeur, les lourdes tâches qui sont les vôtres — en particulier au cours de ces derniers jours — et c'est doublement que nous apprécions votre présence parmi nous aujourd'hui. En tant que président de l'INTERPOL, et en la présence de toutes les délégations, je veux vous assurer que nous avons tous une profonde affection pour la police française, qui a été si généreuse et si utile pour nous depuis de si nombreuses années. Nous reconnaissons que nous avons une immense dette de gratitude envers votre police et nous vous remercions d'être venu à Cannes pour la cérémonie d'ouverture.



M. CORNUT-GENTIL,
maire de Cannes

J'ai aussi le plaisir d'attirer votre attention sur la présence ici aujourd'hui de l'un de mes plus distingués prédécesseurs, en la personne de notre bon ami M. FRANSSEN, ancien Président de l'INTERPOL. Nous sommes heureux de vous avoir parmi nous et nous espérons que vous vous sentirez bien parmi quelques-uns — au moins — de vos anciens amis de l'INTERPOL. Je sais que votre présence servira à nous remettre en mémoire l'importante contribution apportée à la cause de la coopération internationale en matière criminelle par ceux qui, comme vous-même, ont travaillé longtemps et assidûment pour l'INTERPOL au cours des années passées. Votre présence sera un encouragement pour nous tous et nous rendra conscient de la responsabilité que nous détenons.

Je dois aussi signaler la présence parmi nous d'un autre visiteur de marque et je souhaite la bienvenue ici à M. MARABUTO — un ancien membre du Secrétariat — qui a eu la bonne idée de venir se retirer sur la Côte d'Azur. Nous vous souhaitons de continuer à vous intéresser à l'INTERPOL et à jouir pendant de nombreuses années de la bonne santé, du bonheur et de la sérénité.

Il me faut rappeler qu'il y a exactement un an aujourd'hui, jour pour jour, que l'INTERPOL a subi une lourde perte par le décès de Paul DICKOPF, qui m'a immédiatement précédé à la présidence de l'Organisation et qui était notre ami à tous. Sa mort nous a privés de ses sages conseils, mais nous continuons à bénéficier du dévouement qu'il a apporté pendant de nombreuses années à notre Organisation et de la sagesse avec laquelle il s'est penché sur nos problèmes. Il restera dans nos mémoires comme l'un de nos serviteurs les plus fidèles et les plus dévoués.

L'INTERPOL, âgée de 51 ans, est encore relativement jeune. Cependant, nous avons crû rapidement et régulièrement pendant ce temps, tant en nombre qu'en efficacité. Nous avons grandi depuis nos modestes débuts, nous en sommes maintenant au chiffre de 117 pays membres et — sans vouloir préjuger des décisions de l'Assemblée générale — il est possible que ce chiffre passe à 120 cet après-midi. Nous sommes ainsi devenus une

grande et importante organisation internationale. Nous reposons sur des fondements sûrs et il est certain que nos services continueront à se développer régulièrement pour lutter contre la criminalité internationale. Cependant, la force véritable de l'INTERPOL ne réside pas uniquement dans ses dimensions ou dans le volume du travail qu'elle fournit... Elle réside plutôt dans la qualité de la coopération journalière qui s'est instaurée entre ses membres. Une coopération qui s'effectue dans un véritable esprit de compréhension mutuelle, de confiance et franchise. Une coopération qui s'effectue malgré les prolèmes politiques qui assaillent le monde... Une coopération qui, je l'espère, est, et continuera d'être, un exemple à contempler et à suivre pour les autres. Tant que l'esprit de coopération existera et tant que nous resterons attachés à nos principes élevés de coopération et d'utilité, nous continuerons à croître et à nous développer pour le bien de tous.

Nous nous réunissons à nouveau à un moment où la criminalité est très élevée, où la méfiance est très répandue et où les valeurs morales semblent disparaître. En dépit de tous nos efforts, en tant que policiers d'une grande partie du monde, nous n'avons pas encore réussi à endiguer le flot d'un dérèglement croissant. Nous restons attachés à cet objectif. Nous ne l'atteindrons qu'en promouvant la confiance et la coopération les plus complètes

entre nous. Nous l'atteindrons plus tôt — et peut-être seulement à cette condition — en apportant notre aide à l'INTERPOL et en nous y consacrant entièrement.

Je remercie tous ceux qui ont travaillé dur pour l'organisation de cette conférence et je renouvelle mes remerciements aux hôtes de marque qui nous ont honorés de leur présence ici cet après-midi.

M. CORNUT-GENTIL, député-maire de Cannes, exprima sa joie de pouvoir recevoir dans sa ville des Organisations sans but commercial et qui touchent à la vie publique. La ville de Cannes ajoutera désormais, dit-il, cette assemblée de l'OIPC-INTERPOL à son palmarès.

M. VERGER, directeur général de la police nationale française, souhaita aux délégués la bienvenue, en soulignant la réussite exemplaire d'Interpol, qui ne cesse de s'affirmer toujours davantage comme l'instrument indispensable de la lutte contre la criminalité ; la seule riposte valable contre le crime international est celle que l'Interpol apporte sur le plan de l'information, de la recherche et de la répression.

L'Organisation est devenue un des rouages essentiels de la coopération internationale au service du bien public, et son bilan est éminemment positif. Le mérite en revient aux fondateurs de l'Organisation et à leurs successeurs, à



M. HIGGITT,
Président
de l'O.I.P.C.-Interpol

ses membres et à ses dirigeants actuels, à ceux qui l'animent avec énergie et dynamisme, à l'action, à la compétence, au dévouement des polices nationales liguées dans ce combat vital, dont la tâche est chaque jour plus difficile et qui acquièrent dans leur travail quotidien de nouveaux titres de noblesse.

En terminant, l'orateur souhaite à l'Assemblée générale le déroulement le plus harmonieux et le plus fructueux possible, à l'Organisation un développement intense de son action et de son légitime rayonnement.

Après avoir remercié les invités de la cérémonie d'inauguration et particulièrement les orateurs, le président HIGGITT déclara ouverte la 43^{ème} session de l'Assemblée générale de l'OIPC-INTERPOL.

M. VERGER,
directeur général
de la police nationale
française



ADHÉSION DE NOUVEAUX PAYS

Une demande d'adhésion a été présentée par chacun des pays suivants : Honduras, Qatar, Ruanda, et l'assemblée est appelée à se prononcer, par un vote, sur ces demandes.

Auparavant, le délégué du Honduras déclare que sa requête est motivée par le fait que la situation actuelle dans le monde et la violence grandissante nécessitent la collaboration de toutes les polices. Tous

les efforts pour lutter contre le crime international ne pourront que contribuer à la sécurité des peuples et à la paix sociale.

Le délégué du Qatar présente officiellement la demande d'adhésion de son pays en se basant sur le principe de la compréhension et de l'amitié entre les peuples. Depuis son indépendance, le Qatar s'est toujours préoccupé de lutter contre la criminalité, avec l'aide des

pays voisins. Aucun effort ne sera épargné pour développer cette coopération internationale et l'étendre à tous les membres de l'Interpol.

Le délégué de la République Ruandaise déclare que, dès le lendemain de l'indépendance de son pays, le 1^{er} juillet 1962, les autorités se sont attachées à conférer un cadre légal à leurs relations internationales. La charte des nations unies a inspiré la constitution ruandaise qui a proclamé le principe d'une coopération fraternelle du Ruanda avec tous les peuples d'Afrique et du monde. Le président de la République Ruandaise a tenu à ce que son pays apporte sa modeste contribution en adhérant à l'OIPC-INTERPOL et se déclare prêt à collaborer avec tous les membres de l'Organisation.

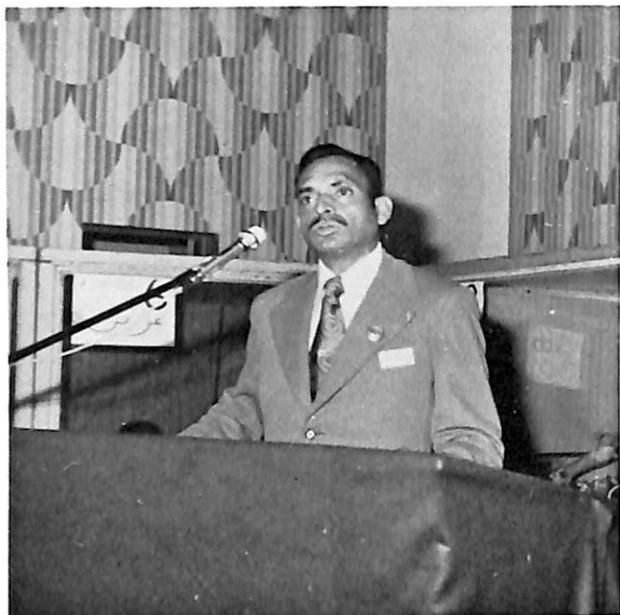
Après avoir remercié les orateurs, le président fait procéder à un vote à bulletins secrets ; les trois adhésions sont approuvées de la façon suivante :

- HONDURAS : 95 voix pour.
- QATAR : 94 voix pour.
- RUANDA : 93 voix pour.

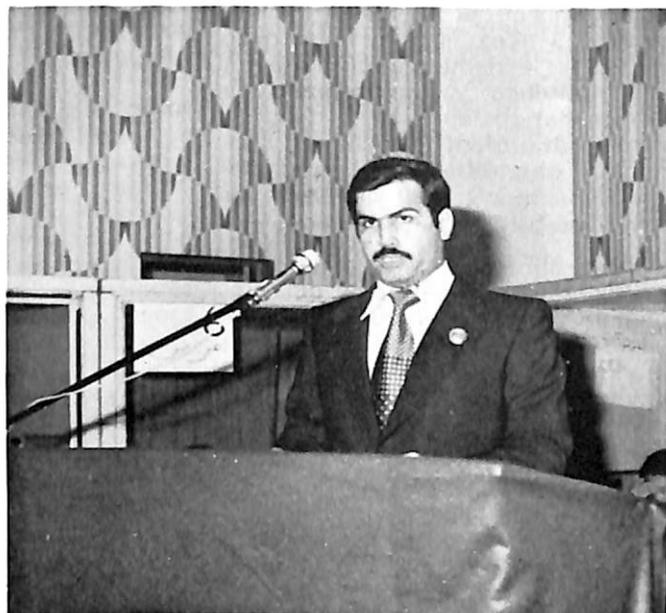
Le président déclare que ces pays sont admis à faire partie de l'Organisation et invite leurs délégations à prendre place au sein de l'Assemblée.



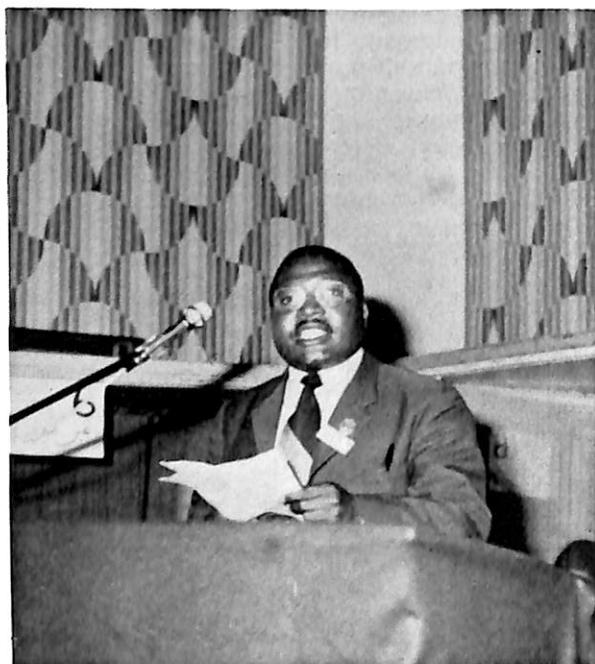
Vue d'ensemble de la
salle de conférences



Le commandant PAZ GARCIA, chef de la délégation du Honduras



Le cheikh Hamad BIN GASSEM, chef de la délégation du Qatar



M. LIZINDE, chef de la délégation du Ruanda

RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Relations avec les pays
- Affaires criminelles internationales
- Drogues dangereuses
- Etudes et Colloques
- Revue Internationale de Police Criminelle
- Relations extérieures
- Moyens d'action
- Entraide technique

Le Secrétaire Général donne lecture d'un rapport qui rend compte des principales activités de l'Organisation et de son Secrétariat général pour la période comprise entre octobre 1973 et septembre 1974.

● Relations avec les pays

Le Secrétaire général constate que la décision de l'Assemblée porte à 120 le nombre des pays affiliés à l'organisation et rappelle que la 4^{ème} conférence régionale européenne s'est tenue à St-Cloud en mars 1974 ; suivie par 21 pays, elle s'est préoccupée du problème des stupéfiants et de la criminalité de haute violence.

La 4^{ème} conférence régionale américaine s'est tenue à Panama en avril 1974 ; 23 pays américains ont été représentés ; un excellent esprit s'est manifesté durant tous les travaux qui ont contribué à renforcer la coopération policière.

● Affaires criminelles internationales

Tous les pays affiliés à l'Organisation se trouvent engagés dans la coopération ; maintenir une solide cohésion autour de notre dispositif est une des constantes préoccupations de l'Organisation qui veille, dans l'intérêt général, à éviter tout ce qui peut affaiblir son efficacité.

22 Bureaux centraux nationaux ont envoyé, à la date du 1^{er} juillet 1974, leurs statistiques d'activité pour l'année 1973.

En voici le résultat :

— Arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger : 1.048 ; arrestations obtenues de B.C.N. étrangers : 913 ; informations adressées aux autres B.C.N. : 143.312 ; informations reçues d'autres B.C.N. : 103.007.

Quant au Secrétariat général, ses propres tâches peuvent se résumer dans les chiffres suivants :

25.679 affaires ont été étudiées et se répartissant comme suit :

atteinte à la vie des personnes : 309 ; vols : 1.825 ; infractions sur les automobiles : 610 ; escroqueries, fraudes : 2.258 ; contrefaçons et falsifications : 7.525 ; stupéfiants : 11.884 ; délits sexuels et mœurs :

105 ; identifications : 349 ; actes illégitimes contre l'aviation civile : 52 ; autres affaires : 762.

437 individus ont été signalés par voie de notices signalétiques ; 108 diffusions concernant des vols d'objets ont été faites ; 1.481 individus ont été arrêtés à la suite de diffusions ou d'interventions du Secrétariat général ; 163 individus ont été identifiés par le Secrétariat général ; 10.160 informations ont été fournies aux B.C.N.

La Revue « Contrefaçons et Falsifications » est de plus en plus diffusée : au 1^{er} janvier 1974, elle comptait 7.573 abonnés, non compris les 3.577 abonnés de l'édition régionale allemande. Entre le 1^{er} juin 1973 et le 1^{er} juin 1974, 128 nouvelles contrefaçons, 124 monnaies authentiques et 68 chèques de voyage authentiques y ont été décrits. Le service spécialisé du Secrétariat général a procédé à 104 expertises de billets suspects et a établi la fiche technique de 40 billets authentiques aux fins d'éventuelles comparaisons.

Les B.C.N. ont été informés des imprimeries clandestines découvertes et un rapport de synthèse sur le faux monnayage en 1973 a été établi.

● Drogues dangereuses

Du 1^{er} juin 1973 au 1^{er} juin 1974, le Secrétariat général a examiné 11.884 affaires ; douze tableaux récapitulatifs mensuels contenant l'identité complète de 2.817 individus ont été diffusés et 59 trafiquants internationaux ont fait l'objet de notices signalétiques pendant la même période. Un rapport sur la situation générale du trafic illicite pour l'année 1973 a été établi à l'intention de l'Assemblée générale.

Un plan de contrôle coordonné des frontières, dit « Narcontrol 1973 », a été exécuté en Europe, pour freiner le trafic illicite des stupéfiants ; les pays concernés ont estimé que cette expérience présentait plusieurs aspects utiles.

En ce qui concerne les officiers de liaison, les pays européens ont décidé de donner au Secrétariat général les moyens financiers pour renforcer le service des stupéfiants du Secrétariat afin de combiner les

missions de liaison et l'exploitation du renseignement.

En Amérique latine et en Asie du Sud-Est, l'Organisation crée des postes d'officiers de liaison dont le financement est assuré grâce à une participation financière bénévole des Etats-Unis d'Amérique.

Le programme-type d'enseignement sur les drogues est achevé et les B.C.N. le recevront bientôt à l'intention des services spécialisés et des écoles de police ; 402 exemplaires de l'enseignement audiovisuel ont déjà été vendus.

L'Organisation a été représentée dans de nombreuses réunions internationales consacrées à la drogue, notamment dans le cadre de la coopération avec les Nations Unies, et le Secrétariat général a accueilli les auditeurs de deux cycles du centre de formation de Genève.

Par ailleurs, des experts du Secrétariat général ont assisté à plusieurs réunions auprès du Conseil de coopération douanière et à des colloques spécialisés sur des drogues.

• Etudes et Colloques

Deux colloques ont été organisés par le Secrétariat général : le premier, réunissant des directeurs d'écoles de police, s'est tenu à St-Cloud en novembre 1973 : 80 participants venant de 43 pays y ont pris part ; le second, relatif aux fraudes internationales, s'est tenu aussi au Secrétariat général en septembre 1974.

L'étude du fichier informatisé de recherches (système FIR) s'est poursuivie selon les plans prévus.

La question des armes à feu a fait l'objet de deux études, l'une sur l'importation et l'exportation des armes à feu, l'autre sur l'échange d'informations sur les achats faits par des particuliers à l'étranger.

La question de la traite des femmes a été également étudiée sous deux formes : un rapport concernant l'échange d'informations sur les personnes mêlées aux milieux prostitutionnels et une étude fondamentale faite à l'intention des Nations Unies, qui sera présentée l'an prochain à l'Assemblée Générale.

Des travaux préparatoires ont été

faits sur d'autres questions dont l'Assemblée sera également saisie l'an prochain : usage des moyens aériens par la police, évolution de la délinquance juvénile, formation des personnels chargés de la lutte contre la délinquance juvénile, récupération des voitures volées et vendues à l'étranger.

Le Secrétariat général a suivi régulièrement les travaux du Comité européen des problèmes criminels du Conseil de l'Europe et a été représenté à plusieurs autres conférences internationales : conférence de la Ligue Arabe sur la défense sociale ; comité de l'O.A.C.I. sur la carte-passeport ; comité préparatoire au 5^{ème} Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime ; XI^e Congrès international de Droit pénal.

• Revue Internationale de Police Criminelle

La Revue est éditée sans défaillance depuis septembre 1946 et le 280^{ème} numéro a été publié en septembre 1974. Les éditions anglaise et espagnole de la Revue internationale subissent toujours un décalage par rapport à l'édition française ; il est difficile de l'éviter.

Nous avons suffisamment d'articles touchant à la police scientifique et nous voudrions publier davantage d'articles sur les affaires illustrant les techniques de l'enquête criminelle et aussi sur les métho-

des de travail ou nouveaux équipements expérimentés dans les divers services. Tout le monde souhaite davantage d'informations sur ce qui paraît de nouveau, ici et là, et sur les expériences des uns et des autres. La Revue Internationale de Police Criminelle pourrait servir de véhicule à l'information, mieux qu'elle ne le fait aujourd'hui.

Pour alimenter régulièrement la rubrique « ECHOS » de la R.I.P.C., il serait intéressant que les B.C.N. envoient au Secrétariat Général (à l'attention de la Division chargée de la R.I.P.C.) un exemplaire des documents qu'ils communiquent à la presse de leur pays.

• Relations extérieures

L'accord de siège signé avec le Gouvernement français est appliqué depuis le début de 1973 sans la moindre difficulté. Le Secrétariat général entretient, traditionnellement, des liens étroits, avec les Nations Unies, avec d'autres organisations intergouvernementales (O.A.C.I., U.I.T., Conseil de l'Europe, Ligue Arabe) ou avec des Organismes non gouvernementaux (I.A.T.A., Association internationale de Droit pénal, Société Internationale de Criminologie, Société Internationale de Défense sociale).

Les contacts avec le Conseil de Coopération Douanière sont devenus assidus et ceux avec l'UNESCO réguliers pour le problème des biens culturels volés.



La tribune officielle

A l'occasion du Cinquantenaire de l'Organisation, des timbres-poste commémoratifs ont été émis dans 45 pays. Trois pays ont émis une « flamme » d'oblitération.

Entre le 1^{er} juin 1973 et le 1^{er} juin 1974, le Secrétariat général a été visité par 397 personnalités venant de 45 pays et par 13 groupes venant de 7 pays et comprenant au total 315 personnes. En outre, 86 journalistes de presse, de radio, de TV, écrivains, venant de 13 pays ont fait des reportages sur l'Interpol et ses services.

Il serait d'ailleurs souhaitable que les policiers eux-mêmes, notamment ceux engagés dans l'enquête criminelle, soient mieux instruits de la coopération policière internationale, des buts et activités de l'Interpol. Il y a là une grande tâche à accomplir au niveau national, dans le cadre de la formation professionnelle.

● Moyen d'action

Personnel

Au 1^{er} août 1974, les effectifs totaux du personnel du Secrétariat étaient de 142 personnes, représentant 15 nationalités.

Télécommunications

En 1973, le trafic général du réseau radioélectrique Interpol a été de 193.931 messages dont 691 diffusions générales et 2.295 diffusions de zones, ce qui représente une augmentation de 8,7 % par rapport à 1972.

Le réseau s'est développé sur deux fronts :

Dans le domaine de la radiotélégraphie

— en Afrique, à la suite d'une conférence tenue à Nairobi en janvier 1974, un réseau régional s'est constitué autour de la station de Nairobi. Les stations d'Addis Ababa et de Dar-es-Salaam s'y sont rattachées. D'autres stations de la région sont aux essais.

— en Asie, les stations de Djakarta et de Saïgon sont devenues opérationnelles et une conférence tenue à Tokyo en avril 1974 sera à la base de nouveaux progrès.

— en Europe, la station de Bucarest s'est jointe au réseau.

Dans le domaine du radio-télétype

L'emploi de cette technique a redonné une nouvelle dimension aux télécommunications Interpol en Europe, où le réseau radio-morse était arrivé au point de rupture. Les stations suivantes travaillent désormais avec cette technique, en utilisant des matériels dont les normes ont été adoptées au cours d'une conférence tenue au siège en décembre 1973 : Bruxelles, Londres, Rome, Stockholm, Utrecht, Wiesbaden, Zurich. La station centrale a été équipée pour diriger le réseau radio-télétype.

Atelier de reproduction de documents

Entre le 1^{er} juin 1973 et le 1^{er} juin 1974, l'atelier de reproduction a produit 65.656 photographies ou photocopies, 746 vues microfilmées,

3.356.895 autres tirages de documents.

Traductions

Du 1^{er} juin 1973 au 1^{er} juin 1974, il a été traduit 4.878 pages normalisées vers l'anglais ; 388 vers le français et 1.349 vers l'espagnol.

● Entraide technique

Depuis la dernière Assemblée générale, 20 bourses de voyage et 15 bourses de séjour ont été accordées ; deux groupes de stagiaires envoyés par l'ONU, comprenant 46 personnes en tout, ont été accueillis au Secrétariat général.

*
**

Le rapport d'activité est soumis à l'Assemblée Générale, qui décide de l'adopter à l'unanimité.



Au centre :

M. Mc DONALD,
chef de la délégation des
Etats-Unis d'Amérique

à droite :

M. KNIGHT,
directeur du Secret Service
qui a été élu membre
du Comité Exécutif

à gauche :

M. GIANNOULES,
qui vient de quitter la
direction du bureau
Interpol de Washington

QUESTIONS FINANCIÈRES

Le compte-rendu de l'exercice financier 1973 est adopté par l'assemblée générale après que les commissaires aux comptes aient fait rapport de leurs vérifications. La situation financière est saine : l'habituelle austérité de gestion a été poursuivie, en 1973, justifiée plus encore par l'augmentation régulière des prix, qui est un phénomène mondial.

Ce fait impose une révision du taux de l'unité budgétaire, car les nouvelles conditions économiques ont rendu nécessaire le réexamen des prévisions de dépenses. L'as-

semblée générale, appelée à se prononcer sur l'augmentation de la valeur de l'unité budgétaire, décide de porter celle-ci à 5.900 francs suisses.

Certains pays en voie de développement ayant demandé une révision de leur classement relatif au nombre d'unités budgétaires, l'assemblée décide de procéder à quelques ajustements à ce sujet.

Après que le secrétaire général ait présenté aux délégués le projet de budget pour 1975, celui-ci est approuvé par l'assemblée générale.

LES STUPÉFIANTS

- Evolution du trafic
- Quelques exemples de coopération internationale
- Activités du Secrétariat Général
- Tableaux statistiques

Après avoir pris connaissance du rapport, préparé comme chaque année par le Secrétariat Général, l'Assemblée décide la création d'une commission dont M. TOMALTY (Canada) est nommé président.

Ce rapport a été élaboré, non seulement à partir de données statistiques, mais encore grâce à un travail d'exploitation des renseignements parvenant au Secrétariat Général sous des formes diverses : rapports d'enquêtes et bulletins périodiques fournis par certaines polices et certains services spécialisés, rapports nationaux annuels et rapports des Nations Unies.

• Evolution du trafic

Il convient, avant tout, de ne pas perdre de vue que le trafic illicite des stupéfiants n'a pas lieu uniquement de pays à pays, mais aussi entre continents, et que des événements se produisant dans une partie du monde ont parfois des répercussions fort éloignées. D'autre part, les trafiquants peuvent s'adapter rapidement à des conditions nouvelles, et modifier leurs méthodes en conséquence.

Le rapport constate que la forte augmentation signalée les années passées en matière de trafic semble se ralentir et même, dans certains cas, se stabiliser. Bien que l'on puisse se réjouir, avec prudence, de cette situation encourageante, les services intéressés ne doivent cependant pas relâcher la vigi-

lance dont ils ont fait preuve jusqu'à présent et qui, grâce à une bonne coordination de la répression, a permis d'augmenter le nombre des saisies. En effet, la coopération entre pays membres semble s'améliorer tous les jours, et le Secrétariat Général a reçu tout au long de l'année, des renseignements précieux en provenance de nombreux pays.

OPIUM

La décision prise en 1971 par le gouvernement turc d'interdire la culture du pavot à opium, et l'intensification de l'action répressive, notamment en France et aux Etats-Unis, ont beaucoup perturbé le trafic traditionnel, qui utilisait de la drogue produite en Turquie, transformée dans des laboratoires clandestins du sud de la France, et acheminée vers l'Amérique du nord.

La pénurie de matières premières pour les laboratoires et l'arrestation de trafiquants de grande envergure ont porté un coup fatal à ce qui avait été, jusqu'à la fin de 1973, l'un des trafics d'héroïne les plus importants du monde.

Les trafiquants ont dû chercher d'autres sources d'approvisionnement et, en ce qui concerne l'Europe, des quantités de plus en plus grandes d'héroïne (brown sugar) ont commencé à arriver sur le marché.

Aux Etats-Unis, la pénurie a entraîné une hausse spectaculaire des prix et une augmentation du trafic de cocaïne, mais il est certain que

les trafiquants vont s'adapter à cette situation.

Cette situation risque de se modifier à la suite de la toute récente décision du gouvernement turc d'autoriser à nouveau la culture du pavot à opium.

En Extrême-Orient, dans les régions frontalières de Thaïlande, de Birmanie et du Laos, en particulier, où l'action répressive a été considérablement renforcée, dans un style paramilitaire, il y a eu quelques saisies très importantes et des arrestations de trafiquants de grande envergure.

Enfin, mis à part l'itinéraire traditionnel entre le « triangle d'or » et Hong Kong, il semble que le trafic emprunte de plus en plus la voie terrestre.

COCAINE

La majeure partie du trafic de cocaïne reste localisée ; les saisies aux Etats-Unis ont augmenté d'environ un tiers ; il y a aussi une augmentation du trafic de la cocaïne vers le Canada, où le principal mode de transport a été l'envoi de petites quantités par colis postal.

L'apparition de quantités de plus en plus importantes de cocaïne sur le marché illicite européen (tendance déjà signalée dans le rapport de 1972) s'est confirmée en 1973 et il convient de surveiller de très près cette évolution.

Certains trafiquants cherchent aussi à lancer des cultures dans des régions géographiques où le climat est particulièrement favorable.

CANNABIS

Le cannabis reste le stupéfiant le plus utilisé ; sous la forme de hachich liquide, dont l'apparition sur le marché avait été signalée dans le rapport de 1972, le trafic de ce produit s'est développé en 1973. Le Secrétariat Général a publié deux circulaires donnant tous les renseignements techniques disponibles sur cette substance. Les trafiquants semblent s'y intéresser de plus en plus, du fait de son faible volume et de sa forte concentration ; il n'est plus exceptionnel que des saisies de plusieurs centaines de kilos soient signalées.

Ont été cités comme principaux pays d'origine : l'Afghanistan, le Liban et le Maroc ; ce dernier pays semble être devenu le principal fournisseur de la majeure partie de l'Europe. Les Etats-Unis continuent à recevoir la majorité de leur approvisionnement d'Amérique Centrale et du Sud.

HALLUCINOGENES

La situation a peu changé au cours de la période étudiée ; une certaine réduction de l'utilisation du LSD a été notée aux Etats Unis d'Amérique, en raison des dangers que présente cette substance et de ses effets imprévisibles.

Il semble également qu'elle ne soit plus « à la mode », tout au moins aux Etats Unis d'Amérique et en Europe, tout en se propageant, au contraire, vers d'autres parties du monde.

• Quelques exemples de coopération internationale

Le rapport du Secrétariat Général cite quelques affaires, parmi beaucoup d'autres, réussies grâce aux renseignements échangés, qui se traduisent par une augmentation de l'utilisation du réseau de télécommunications Interpol. Nous n'en retiendrons qu'une seule, qui montre le rôle important de ces échanges d'informations et de la comparaison des empreintes digitales des personnes arrêtées avec celles des individus faisant l'objet des notices de recherche Interpol.

En avril 1973, dans une ville de la frontière turque, un couple, so-disant de nationalité australienne et domicilié à Athènes, fut arrêté par la douane, à la suite de la découverte de plus de 210 kg de cannabis dans son automobile. L'examen des empreintes des personnes arrêtées montra que l'homme était, en fait, un ressortissant des Etats Unis, faisant l'objet d'une notice de recherches Interpol effectuée à la demande des autorités américaines pour des délits relatifs au trafic des stupéfiants. Les mêmes personnes avaient aussi été soupçonnées par les autorités danoises en septembre 1971 d'avoir participé à l'introduction illicite de drogues dans leur pays.

• Activités du Secrétariat Général

Comme chaque année, le Secrétariat Général a été représenté dans plusieurs conférences internationales et a procédé à la diffusion de renseignements concernant les trafiquants internationaux et leurs modes opératoires. Des boursiers de l'ONU et des fonctionnaires de police ont effectué des stages au siège de l'Organisation.

— Un document destiné aux Bureaux centraux nationaux et intitulé « Les laboratoires clandestins de fabrication de drogues » a été rédigé par le Secrétariat Général, en anglais, espagnol et français. Un programme-type d'enseignement a été réalisé ; il se présente sous la forme d'un petit livre contenant une liste de conférences qui permettront de faciliter la formation d'un personnel spécialisé.

D'autre part, dans les points sensibles du trafic illicite des stupéfiants (en Europe à partir de la Turquie, dans le sud-est asiatique et en Amérique latine) des officiers de liaison vont être mis en place. Véritables fonctionnaires internationaux, dotés d'un sens profond de la communauté internationale, ils pourront faire œuvre utile dans le domaine de l'information.

• Tableaux statistiques

Le rapport du Secrétariat Général se termine par des tableaux statistiques relatifs au trafic des stupéfiants, classés par drogues et par régions géographiques.

Plusieurs délégués ayant manifesté leur inquiétude devant la décision de la Turquie d'autoriser à nouveau la culture du pavot dans certaines provinces à partir du 1^{er} juillet 1974, le délégué de ce pays déclare que des mesures de contrôle très strictes ont été prises pour éliminer la possibilité de cultures illicites. Cette décision, selon l'observateur des nations unies, est totalement conforme à la politique préconisée par les experts des nations unies : l'opium ne doit pas être extrait avant la récolte, ce qui

permet d'empêcher toute fuite vers le trafic illicite. Ainsi, la mesure prise par les autorités turques assurera des moyens d'existence aux cultivateurs de certaines régions et fournira de la codéine à l'industrie pharmaceutique, cela sans risque d'évasion illicite.

La discussion du rapport du Secrétaire Général entre les délégués fait apparaître que les efforts entrepris partout dans le monde pour la coopération commencent à porter leurs fruits et causent une gêne sérieuse aux trafiquants, qui s'efforcent de trouver de nouveaux circuits, par exemple pour l'approvisionnement en brown sugar directement du sud-est asiatique vers l'Europe, en particulier vers les Pays-Bas.

Dans de nombreux pays, le cannabis liquide a fait son apparition et le trafic de cannabis paraît davantage structuré, peut-être en raison des coups portés au trafic des opiacés.

On note également un accroissement du trafic de cocaïne entre pays des zones productrices de cette substance et l'Amérique du Nord et entre ces zones et les pays européens.

En ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite, la coopération internationale est satisfaisante ; plusieurs législations nationales ont été renforcées dans le sens d'une plus grande sévérité contre les trafiquants.

A Hong Kong, une prochaine loi va contrôler la fabrication de l'acide acétique : des peines sévères seront prévues contre les contrevenants. D'autres lois, amendées en juillet dernier, prévoient la prison à vie pour les trafiquants, ainsi que des peines corporelles (châtiment du fouet) peines de dissuasion contre les trafiquants. Au Kenya, les peines prévues par le code ont été renforcées (10 ans de prison au lieu de 1 an ; fortes amendes). A la Jamaïque, la prison à vie est prévue pour les trafiquants et toute personne trouvée en possession de drogue risque jusqu'à 10 ans de prison et 3.000 dollars US d'amende. En Egypte, les peines peuvent atteindre 3 ans de prison pour les toxicomanes et peuvent aller jusqu'à la peine de mort pour les trafiquants. Depuis l'instauration de la peine de

mort contre les trafiquants en Irak, le délégué de ce pays déclare que de très bons résultats ont été obtenus : en 1970, 100 affaires ont eu lieu, alors que dès 1972, seulement 12 cas de trafic ont été signalés. Au Nigéria, le gouvernement a pris aussi des mesures très sévères, puisque le délit de culture illicite peut être puni de mort ou de l'emprisonnement à vie. A Singapour, les sanctions peuvent aller jusqu'à la bastonnade contre les intoxiqués, et des peines très lourdes sont prévues pour les trafiquants.

Les délégués ont souligné l'importance d'un échange rapide d'informations relatives au trafic illicite de stupéfiants ; un effort sera fait en ce sens dans les prochains mois.

Les officiers de liaison peuvent jouer un rôle important pour l'amélioration de la coopération entre BCN ; leur rôle se bornera à apporter des informations et à en recueillir mais, en aucun cas, ils ne pourront ni ne devront intervenir dans des affaires à caractère opérationnel.

L'observateur de l'« Organe International de Contrôle des Stupéfiants » explique le rôle de cet organisme, qui ne fait pas partie des Nations unies, mais travaille en coopération avec elles et avec les gouvernements pour combattre les cultures, la fabrication, l'usage des drogues ; sa compétence s'étend maintenant aux substances psychotropes ; il publie chaque année un bulletin sur la situation des stupéfiants (le prochain numéro sera consacré au hachich liquide).

L'observateur des Nations unies expose les mesures prises pour la coopération régionale par la Commission des stupéfiants des Nations unies. Une sous-commission pour le proche et moyen-orient a été créée. Les chefs des services de répression en matière de stupéfiants se sont réunis à Bangkok ; un officier de liaison pour le Proche-Orient a été mis en place ; un autre sera bientôt affecté en Extrême-Orient. La commission des stupéfiants des Nations unies a adopté une résolution attirant l'attention des gouvernements sur les mouvements de véhicules et a recommandé l'intensification des mesures pour éliminer les cultures de coca, la fabrication et l'usage de la cocaïne avant l'expiration du délai de

25 ans prévu par la convention unique. Le fonds des nations unies pour la lutte contre l'abus des drogues a entrepris un certain nombre d'actions portant sur l'offre, la demande et le trafic illicite des stupéfiants, et a créé à Genève un groupe de formation des cadres.

Les recherches scientifiques sur le cannabis ont été menées par des groupes de spécialistes qui ont reconnu que les fumeurs chroniques sont sujets à des lésions pulmonaires, des ruptures de chromosomes et à une réduction des défenses cellulaires. Des recherches psychosociologiques ont été entreprises sur la prévention et l'éducation en collaboration avec l'OMS, l'UNESCO et l'OIT.

L'observateur estime nécessaire qu'Interpol collabore, non seulement à la lutte contre le trafic, mais aussi à l'étude de la demande illicite ; les policiers sont, de tous les fonctionnaires, ceux qui sont le plus directement en contact avec le consommateur illicite ; il y aurait intérêt à étudier le rôle des agents des services de répression en matière de prévention dans la lutte contre l'abus des drogues.

L'observateur du Conseil de coopération douanière constate que la coopération active entre la police et la douane est déjà excellente et que des opérations telles que le plan Narcontrôle la renforcent utilement.

L'efficacité de la coopération internationale a été soulignée par de nombreux délégués ; aux Etats-Unis d'Amérique, par exemple, de 1972 à 1973, le nombre des intoxiqués a été réduit de 500.000 à 200.000, le prix de l'héroïne à New-York a quadruplé, la pureté de la drogue a été réduite de moitié et le nombre des décès par overdose a diminué dans la plupart des régions des états-unis pour la première fois depuis 1967. Dans les états de l'est et du sud-est, la pénurie d'héroïne, qui provenait essentiellement de Turquie et d'Europe, est certaine. Ce progrès est dû à l'application de programmes énergiques au Canada, en France et dans toute l'Europe occidentale, à la collaboration internationale et à l'action de l'OIPC. L'accent a été mis par plusieurs délégués sur le fait que le trafic s'effectue de plus en plus par voie postale ; on signa

le aussi de plus en plus de détournements du trafic licite (fausses ordonnances, cambriolages de pharmacies, vols à main armée de transports pharmaceutiques, etc.) Il serait souhaitable, selon l'observateur des nations unies, qu'un très grand nombre de pays ratifient la convention de 1971 sur le contrôle

des substances psychotropes pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

Deux circulaires (21 février et 4 octobre 1973) ont été publiées par le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol pour donner aux BCN des indications, notamment sur la fabrication et les moyens de dissimuler

le hachich liquide : les BCN ont intérêt à les diffuser aux services opérationnels de leur pays.

La commission des stupéfiants a élaboré trois projets de résolution qui ont été adoptés par l'assemblée générale sous la forme suivante :

RÉSOLUTIONS

Trafic d'héroïne

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 43^{ème} session à Cannes du 19 au 25 septembre 1974,

CONSTATANT que le trafic d'héroïne entre, d'une part l'Asie du Sud-Est et, d'autre part, l'Europe et l'Amérique du

Nord, paraît s'accroître et que certains pays sont utilisés comme lieu de transit.

RECOMMANDE que les pays membres de l'Interpol restent vigilants quant à la possibilité pour leur terri-

toire d'être utilisé pour le transit, et que là où cela est possible la coopération soit renforcée par un échange d'informations plus rapide et plus complet et que de strictes mesures de répression soient prises afin de combattre plus efficacement ce trafic.

Trafic de cocaïne

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie à Cannes du 19 au 25 septembre 1974, en sa 43^{ème} session,

PRÉOCCUPÉE par l'accroissement du trafic de cocaïne entre certaines régions de l'Amérique du Sud et d'autres parties du monde,

RECOMMANDE :

1. que les pays situés dans les régions productrices de cocaïne ratifient la Convention Unique sur les stupéfiants, de 1961, ou y adhèrent s'ils ne l'ont pas déjà fait.
2. que les pays où l'on cultive la feuille de coca mettent en œuvre les mesu-

res de contrôle prévues par la Convention Unique lorsqu'ils ne l'ont pas déjà fait, et que, là où elle pousse à l'état sauvage, ou est cultivée illicitement, des mesures soient prises pour la détruire comme le demande l'article 26 de la dite Convention.

Le cannabis et ses dérivés

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 43^{ème} session à Cannes du 19 au 25 septembre 1974,

CONSIDÉRANT que les 40^{ème}, 41^{ème} et 42^{ème} sessions de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL ont adopté des résolutions recommandant la suppression de la culture illicite de cannabis, ainsi que l'adoption de programmes mettant le public en garde contre

les dangers directs et indirects du cannabis et de ses dérivés,

CONSTATANT que de nombreuses saisies de quantités de plus en plus importantes de cannabis témoignent de l'augmentation du trafic et de la consommation de cette drogue,

PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPÉE par l'accroissement du trafic et de la

consommation de l'extrait particulièrement dangereux dénommé « haschich liquide »,

REAFFIRME les principes figurant dans les résolutions, ci-dessus mentionnées,

ATTIRE L'ATTENTION de tous les pays membres sur la nécessité d'intensifier la lutte contre le trafic de ce dérivé du cannabis.

LE FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

- Monnaie papier
- Monnaie métallique
(y compris la monnaie d'or)
- Autres contrefaçons
- Faux divers

Le Secrétariat général a rédigé un rapport sur ce sujet en tenant compte des informations reçues au cours de l'année 1973. Les points les plus importants de ce document sont résumés ci-dessous.

● Monnaie papier

Le nombre des pays où la monnaie a été contrefaite est remarquablement constant : 28 en 1971, 26 en 1972 et 28 en 1973. Le dollar américain est toujours la monnaie la plus imitée. Le montant total des saisies de dollars américains contrefaits (31.452.445) est légèrement plus faible (— 8,64 %) que celui de l'année dernière et le montant des saisies effectuées hors des Etats-Unis a diminué de 48,3 %. Selon les indications fournies par le « Secret Service » des Etats-Unis, 90,1 % des billets saisis aux U.S.A. l'ont été avant leur mise en circulation.

Par rapport à 1972, le montant des saisies de monnaies de plusieurs pays (Afrique de l'Ouest, République Fédérale d'Allemagne, Espagne, France, Guatemala, Hong Kong, Italie, République Khmère, Royaume-Uni, Turquie, Vénézuéla) marque une diminution. La monnaie d'autres pays (Afghanistan, Birmanie, Liban, Mali, Philippines) qui avait été contrefaite en 1972, n'a fait l'objet d'aucune saisie en 1973.

Par contre, certains pays ont vu le montant des saisies de contrefaçons de leur monnaie s'accroître très notablement. C'est le cas, par exemple, du Canada, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Suisse et de la Thaïlande.

Par ailleurs, les contrefaçons de monnaies de plusieurs pays, qui n'avaient fait l'objet d'aucune saisie en 1972, ont été découvertes en 1973. Il s'agit des monnaies des pays suivants : Belgique, Danemark, Jordanie, Macau, Népal, Pérou, Portugal, Yougoslavie et Zaïre.

Le rapport du Secrétariat général résume ensuite quelques affaires réussies grâce à la coopération internationale.

En octobre 1973, à Copenhague (Danemark), 991 faux billets américains de 100 \$ sont saisis et un français est arrêté ; il est identifié par comparaison de ses empreintes digitales avec celles du fichier

dactyloscopique de la police danoise. Il s'agit d'un escroc, faussaire et voleur, amateur de titres nobiliaires, 2 fois condamné en France pour vol et vol qualifié (15 ans de travaux forcés), recherché au Maroc pour escroquerie et titulaire d'une notice de prévention diffusée par le Secrétariat général. Il avait également émis en France 200 faux billets de 100 \$ qu'il avait reçus d'un souteneur parisien. Il a été condamné à Copenhague à 5 ans de prison.

En mars 1973 à Bruxelles (Belgique) 23.060 faux dollars américains en billets de 20, 50 et 100 \$ sont découverts sur un hongrois. Celui-ci, déjà condamné en Belgique pour coups et blessures était en outre recherché par le tribunal de Bruxelles pour exécution d'une peine de 4 ans de prison pour vol qualifié et port d'arme ; il était également connu en France comme cambrioleur.

En février 1973 à Genève (Suisse), les contrefaçons suivantes sont découvertes : 137 billets américains de 50 dollars, 359 billets américains de 10 dollars, 2 billets guatémaltèques de 50 quetzales, 2 billets guatémaltèques de 100 quetzales, 93 chèques de voyage de 100 \$ de deux banques américaines.

Les auteurs, trois colombiens, repris de justice en Colombie pour escroquerie et mise en circulation de fausse monnaie, sont arrêtés. Ils s'étaient procuré des billets d'avion à l'aide de fausses pièces d'identité. Les faux billets avaient été acquis en R.F.A. où les malfaiteurs avaient émis, avec la complicité d'un quatrième colombien, plusieurs faux billets de 10 et 50 dollars. L'enquête effectuée en Allemagne amène l'arrestation de deux allemands dont l'un, qui avait vécu 23 ans en Colombie, paraît être au centre du trafic. Suspecté, en 1967, de se livrer, au Guatemala et au Salvador, à la falsification de chèques bancaires, il avait réussi à se rendre au Mexique, muni d'un laissez-passer obtenu à l'aide de faux titres officiels, sous le prétexte d'enquêter sur une affaire de trafic de stupéfiants.

Il n'y a eu aucun changement important dans les techniques employées par les faussaires ; le procédé offset est toujours le plus utilisé. Un seul billet (américain)

a été imprimé entièrement en typographie ; un autre l'a été à l'aide du procédé « taille douce » et deux autres en taille douce et typographie, comme les billets authentiques. Pour quelques billets américains, les clichés ont été obtenus en utilisant des négatifs en plusieurs morceaux. Le procédé, très artisanal, de « décalque », a été utilisé pour quatre billets du Surinam ; comme toujours, avec ce procédé, les résultats sont très mauvais.

● Monnaie métallique (y compris la monnaie d'or)

Des monnaies contrefaites de 16 pays ont été découvertes dans 9 pays.

Les monnaies d'or (particulièrement américaines, autrichiennes, britanniques et canadiennes) constituent toujours la partie la plus importante des saisies signalées, mais on note la saisie de plusieurs pièces d'usage courant.

En 1972 et 1973, de très nombreuses pièces d'or commémoratives contrefaites (1 000 Yen japonais, 500 Markkaa finlandais, 20 Balboa panaméens) ont été mises en circulation en R.F.A., en Autriche et en Italie.

Les pièces japonaises et panaméennes avaient été fabriquées légalement au Liban à la demande d'un autrichien qui a été arrêté à Vienne, en juillet 1972, et remis en liberté en décembre 1972. Il avait pour complice un allemand.

59 nouvelles pièces authentiques mises en circulation ont été décrites dans la Revue « Contrefaçons et Falsifications ».

● Autres contrefaçons

Faux chèques

Le nombre des affaires de faux chèques signalées au Secrétariat général (qui est de 130) est supérieur d'environ 10 % à celui de l'année précédente ; la plupart des contrefaçons concernent les grandes banques internationales.

Durant les derniers mois de 1972, et en 1973, des contrefaçons de

chèques de voyage de 100 dollars de deux grandes banques nord-américaines ont été émises en FRANCE, en SUISSE et aux PAYS-BAS. Deux sud-américains ont été arrêtés, l'un en France, l'autre en Suisse. A CURACAO un individu, porteur de plusieurs de ces contrefaçons, a été arrêté.

A partir de juillet 1973 des chèques de voyage contrefaits de 50, 20, 10 et 5 livres sterlings, d'une banque britannique, ont été mis en circulation. Ces négociations ont eu lieu dans de nombreux pays d'Europe, ainsi qu'au CANADA, à SINGAPOUR et en MALAISIE ; 14 arrestations ont été jusqu'à présent opérées dans cette affaire.

En février 1973, 3 ressortissants chiliens ont été arrêtés à VALPARAISO (Chili) et des contrefaçons de chèques de voyage de 100 dollars d'une banque nord-américaine, ont été saisies. Ce type de contrefaçon avait déjà été signalé au Secrétariat général en 1970 et 1972.

● Faux divers

Les malfaiteurs qui désirent se procurer une fausse identité préfèrent, en général, falsifier des passeports authentiques provenant de vols ; on a toutefois noté, en France, l'apparition de faux passeports iraniens et un individu, arrêté pour émission de faux chèques de voyage, possédait de nombreux faux passeports vierges du Honduras, de Costa Rica et de El Salvador ; il possédait également plusieurs faux permis de conduire internationaux.

Les saisies de faux permis de conduire, surtout yougoslaves ou portugais, ont été assez nombreuses, mais peu importantes.

D'autres faux ont été découverts : fausse lettre de change, faux ordres de paiements, faux timbres et faux billets d'avion.

L'Assemblée ayant pris connaissance de ce rapport, les délégués exposent la situation dans leurs pays respectifs, d'où il ressort que l'on peut considérer la coopération entre BCN, en matière de fausse monnaie, comme satisfaisante. Plusieurs délégués ont fait état de

liens entre le faux monnayage et d'autres infractions, notamment le banditisme et le proxénétisme ; une collaboration étroite entre tous les services répressifs est donc indispensable sur le plan national.

Le Secrétariat général prévoit de tenir un cycle de formation en langue espagnole et tous les pays d'Amérique latine pourront y participer. Le dernier colloque sur les fraudes internationales, qui s'est tenu récemment à St-Cloud, a fait des suggestions diverses dont il sera tenu compte dans l'avenir.

Le Secrétariat va examiner la possibilité d'établir, avec le concours des BCN, un document comportant la description des modes opératoires de fraudes et escroqueries internationales ; il paraît aussi souhaitable, d'établir un glossaire des définitions des différentes infractions et de termes utilisables par les pays en matière de fraudes.

LES ARMES A FEU

- **Importation et exportation d'armes à feu courtes**
- **Echange d'informations entre pays membres sur les achats d'armes à feu, de munitions et d'explosifs faits par des particuliers à l'étranger**
- **Trafic des armes à feu sur le continent américain**

Cette importante question fait l'objet de trois rapports, qui sont présentés à l'Assemblée par le Secrétariat général ; les principaux points en sont résumés ci-dessous, ainsi que les débats qui ont eu lieu en commission, dont la création a été décidée par l'Assemblée générale, et dont M. FARIELLO (Italie) est élu président.

● **Importation et exportation d'armes à feu courtes**

L'Assemblée générale avait adopté une résolution recommandant à tous les pays affiliés à l'Organisation... d'adopter une législation efficace plaçant sous le contrôle des autorités l'importation, l'exportation, le commerce, l'acquisition, la détention et le port des armes à feu et de leurs munitions du type de celles susceptibles d'être employées par les malfaiteurs.

Cette résolution demandait également au Secrétariat général de publier un document résumant les dispositions des lois des différents pays relatives à l'importation et à l'exportation des dites armes à feu.

Le Secrétariat général a donc adressé aux Bureaux Centraux Nationaux une circulaire accompagnée d'un questionnaire auquel ont répondu 63 pays, qui ont été divisés en trois groupes :

— le premier comprend ceux dont la législation et la réglementation partent d'une définition des armes

à feu courtes conforme à celle adoptée dans la circulaire ou qui comprend d'autres armes échappant à cette étude.

— Dans le second groupe sont réunis les pays dont la législation et la réglementation partent (ou semblent partir) d'une définition des armes à feu courtes qui exclut les pistolets-mitrailleurs, mais englobe — au moins — les autres armes à feu courtes — pistolets automatiques et revolvers — visées dans la circulaire.

— Le troisième groupe comprend les pays dont la législation et la réglementation n'appartiennent à aucun des deux autres.

Le rapport résume les législations et les réglementations nationales relatives à l'importation et à l'exportation d'armes à feu courtes, à l'exclusion des armes à feu longues, qui peuvent difficilement être portées sans être apparentes.

Ce document distingue entre les transactions commerciales et les opérations effectuées par un particulier, et définit les armes à feu courtes (désignées par les initiales AFC) comme étant les pistolets automatiques, les revolvers et les pistolets-mitrailleurs.

Le rapport comprend quatre parties : importation des AFC en gros (transactions commerciales), introduction des AFC par des particuliers, exportation des AFC en gros (transactions commerciales), sortie des AFC par des particuliers.

Chacune de ces parties a été divisée en 5 chapitres :

- Système en vigueur.
- Conditions exigées pour les opérations examinées dans les pays où celles-ci sont permises, mais réglementées.
- Contrôle des opérations examinées.
- Sanctions existant en la matière.
- Conclusions.

En annexe ont été réunis les renseignements portant sur les sanctions applicables, les références législatives et réglementaires et la fabrication d'AFC.

Il est, évidemment, impossible de reprendre ici les détails du rapport, sous peine de publier les 88 pages de ce volumineux document.



A gauche :

M. FARIELLO (Italie)
membre du Comité Exécutif - président de la commission sur les armes à feu, en conversation avec des membres de la délégation italienne.

● **Echange d'informations entre pays membres sur les achats d'armes à feu, de munitions et d'explosifs faits par des particuliers à l'étranger**

L'Assemblée générale de FRANC-FORT s'était préoccupée, en 1972, du fait que les infractions commises à l'aide d'armes à feu ont souvent leur origine dans leur acquisition légale à l'étranger.

Une résolution avait donc été adoptée par l'Assemblée, demandant au Secrétariat général de questionner les Bureaux Centraux Nationaux pour savoir dans quelle mesure des informations peuvent être systématiquement échangées entre Bureaux Centraux Nationaux sur de telles acquisitions, et insistant pour que des mesures soient prises pour recueillir et diffuser des informations à ce sujet.

Un questionnaire en ce sens, auquel ont répondu 62 pays, a été envoyé aux Bureaux Centraux Nationaux par le Secrétariat général ; la documentation reçue a permis de résumer les réponses sous la forme d'un tableau qui permettra aux Bureaux Centraux Nationaux de s'informer sur les possibilités de coopération existant en la matière, en s'adressant directement aux autres Bureaux Centraux Nationaux intéressés.

● **Trafic des armes à feu sur le continent américain**

Le troisième rapport du Secrétariat général est un résumé des débats de la 4^{ème} Conférence régionale américaine sur ce sujet.

A cette conférence, qui s'est réunie à PANAMA, du 22 au 25 avril 1974, les 22 pays participants ont présenté un aperçu de leurs législations nationales sur le contrôle de la vente des armes à feu.

Les débats ont fait ressortir qu'il existe deux sortes de trafics : d'une part, celui qui, étant lié à des activités de caractère militaire ou politique, tombe sous le coup de l'article 3 des statuts de l'Organisation (qui interdit à celle-ci toute activité ou intervention dans ce domaine) et, d'autre part, le trafic qui a pour but de procurer des armes aux

auteurs d'agressions contre les personnes ou les biens, délits de droit commun.

La Jamaïque, El Salvador, le Chili et le Surinam ont signalé l'existence d'un trafic d'armes sur leur territoires, et plusieurs pays (1) ont insisté sur l'importance à accorder à l'échange d'informations au niveau international.

Il semble que deux sortes d'informations peuvent être échangées : celles qui peuvent être transmises par les pays où l'on découvre l'arme, afin que celui où elle a été fabriquée puisse entreprendre les investigations susceptibles de retracer le chemin parcouru par l'arme, et celles que peuvent transmettre les pays vendeurs de l'arme, afin que les pays destinataires puissent exercer le contrôle nécessaire.

Les pays américains se sont montrés extrêmement intéressés par le problème, et ont émis le vœu qu'il soit examiné de manière approfondie par l'Assemblée générale.

RÉSOLUTION

Echange d'informations entre pays affiliés sur les achats d'armes à feu courtes, de munitions et d'explosifs faits par des particuliers à l'étranger

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 43^{ème} session, du 19 au 25 septembre 1974 à CANNES.

TENANT COMPTE du fait que de nombreux délits sont commis au moyen d'armes à feu courtes et d'explosifs, provenant d'une acquisition licite ou illicite à l'étranger,

CONSTATANT que le trafic de ces armes, munitions et explosifs est en augmentation dans de nombreuses parties du monde,

AYANT EXAMINÉ le rapport N° 9 du Secrétariat général intitulé « Echange d'informations entre pays membres sur les achats d'armes à feu, de munitions et d'explosifs faits par des particuliers à l'étranger »,

RAPPELANT les résolutions sur « les armes à feu » adoptées par l'Assemblée générale à Téhéran en 1968 et à Francfort en 1972,

RECOMMANDE :

1. que tous les Bureaux Centraux Nationaux de l'O.I.P.C.-INTERPOL, en conformité avec les lois de leur pays, avisent, le plus rapidement possible, le BCN intéressé de toute acquisition d'armes à feu, de munitions ou d'explosifs sur le territoire de

En commission, les délégués, après avoir pris connaissance des rapports du Secrétariat général, procèdent à un échange de vues qui permet de préciser un certain nombre de points, concernant notamment des modifications intervenues depuis le rapport relatif à l'importation et l'exportation des armes à feu courtes.

Le président déclare que la question du contrôle de la vente et de la détention d'armes à feu en vue de la lutte contre la violence est à l'étude au Conseil de l'Europe et constate que de nombreux pays se sont déclarés désireux de procéder à un échange d'informations en cette matière ; cependant, rien ne peut être demandé à un BCN en dérogation de la loi en vigueur dans le pays considéré.

Une résolution tenant compte des points de vue exprimés par la majorité des délégués en commission, est adoptée par l'assemblée générale sous la forme suivante :

- leur pays faite à titre privé par un particulier étranger non résident,
- que cette notification comporte, dans toute la mesure du possible,
 - la date et le lieu de l'acquisition,
 - les principales caractéristiques de l'objet acquis,
 - toutes les données relatives à l'identité de l'acquéreur ou susceptibles d'aider à son identification ;
- que les Bureaux Centraux Nationaux effectuent toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes de leur pays pour obtenir que celles-ci les informent régulièrement et rapidement des acquisitions d'objets en question faites à titre privé dans leur pays par des particuliers étrangers non résidents et leur communiquent les renseignements mentionnés au § 2 ci-dessus ;
- que, dans le cas où des obstacles juridiques ou autres empêcheraient ou gêneraient l'échange d'informations recommandé ci-dessus, les Bureaux Centraux Nationaux attirent l'attention de leurs gouvernements respectifs sur ces obstacles, afin que ceux-ci en envisagent la levée.

(1) Canada, Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Panama, Uruguay, Mexique, Vénézuéla.

LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Les débats sur la sécurité de l'aviation civile se déroulent traditionnellement, depuis un certain nombre d'années, dans un bon climat. Le Secrétariat général n'a pas préparé de rapport sur la question mais les statistiques montrent une amélioration de la situation, puisque 37 déroutements aériens ont été rapportés au Secrétariat l'an dernier, contre 114 il y a 2 ans.

Après un échange de vues entre délégués, l'assemblée décide de constituer une commission pour examiner les questions relatives à la sécurité de l'aviation civile. M. SAADE (Liban) est élu président de cette commission.

Un document intitulé « Sûreté de l'aviation civile » a été distribué aux délégués par l'observateur de l'OACI pour rappeler les buts de cette Organisation et les mesures qu'elle a prises en matière de sécurité aérienne. L'OACI et l'Interpol ont collaboré étroitement pour traiter ce type de crime international, et il est nécessaire que cette coopération se poursuive dans l'avenir.

La question de la fiabilité de certains appareils de détection a été abordée par les délégués à la commission. La politique du Secrétariat général de l'Interpol dans ce domaine est la suivante : les informations reçues par le Secrétariat sur les caractéristiques de ces appareils sont fournies aux BCN sans opinion les concernant, afin de ne pas favoriser l'industrie d'un pays particulier.



A gauche :

M. SAADE (Liban)
président de la commission de l'aviation civile

à droite :

M. DAHROUGE,
membre du Comité Exécutif, chef de la délégation libanaise.

La fouille à 100 % des passagers a également été discutée ; dans certains pays, une doctrine tend à instituer la fouille comme procédure normale du voyage aérien, alors que, dans d'autres pays, la fouille n'est pas systématique. Il est apparu que l'opinion publique est très favorable à la fouille : il y a donc un risque d'une mauvaise image commerciale des compagnies qui n'y procèdent pas.

Les contrôles destinés à prévenir les actes illicites contre l'aviation sont bénéfiques sur d'autres plans et permettent de déceler diverses autres infractions, notamment le trafic de stupéfiants ; il est nécessaire que les BCN informent régulièrement le Secrétariat général des actes illicites contre l'aviation commis sur leurs territoires.

En ce qui concerne la question des zones de sécurité, l'Interpol semble prête à se rallier au point de vue de l'OACI ; cependant il conviendrait, auparavant, de préparer une étude faisant la synthèse de cette question pour la prochaine assemblée générale.

Sur proposition de la commission, l'assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Protection de l'aviation civile internationale

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 43^{ème} session à CANNES, du 19 au 25 septembre 1974,

GARDANT en mémoire l'article 3 du statut de l'O.I.P.C.-Interpol,

CONSTATANT que les actes illicites continuent à constituer une menace sérieuse pour la sûreté de l'aviation civile internationale,

CONSTATANT EGALEMENT que les actes de violence de portée internationale ont tendance à persister dans le monde entier et que le transport civil aérien constitue une cible vulnérable, comme le montrent des événements récents,

DEMANDE INSTAMMENT à tous les Etats-membres de l'O.I.P.C.-Interpol de mettre en œuvre rapidement les méthodes et les mesures techniques de sûreté adoptées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) en vue de préserver l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DES PERSONNES APPARTENANT A CERTAINS MILIEUX PROSTITUTIONNELS

Lors de la 42^{ème} session de l'Assemblée générale, à Vienne, en 1973, l'accent avait été mis sur les liens existant entre le proxénétisme international et diverses autres formes de criminalité professionnelle.

Les facilités de circulation accrues ont entraîné, parallèlement, la mobilité des malfaiteurs et favorisé le développement des activités criminelles sur le plan international. Les milieux de la prostitution, notamment, ont « bénéficié » de ces circonstances et servent de base à diverses activités criminelles graves : attaques à main armée, vols graves, trafic de drogues, faux-monnayage, etc...

Il y a donc intérêt à ce que la police recueille des informations précises sur les déplacements et les séjours à l'étranger effectués par des prostituées et des proxénètes, sur les milieux à tendance criminelle qu'ils fréquentent et sur leurs activités en général ; ces renseignements doivent être ensuite échangés, entre les pays intéressés, par le canal des Bureaux Centraux Nationaux - Interpol.

Cet échange de renseignements suppose, dans chaque pays participant, l'existence d'un service centralisateur, qui est d'ailleurs déjà en place dans certains pays ; l'échange s'effectue à l'aide de formulaires remplis par les services concernés et transmis au service centralisateur.

Le Secrétariat général a élaboré deux formulaires, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale ; si celle-ci est acquise, ces documents seront imprimés par le Secrétariat général et envoyés aux BCN pour être mis en service.

Le premier formulaire n'est destiné qu'à l'échange d'informations entre BCN ; il s'intitule « Renseignements sur une femme se livrant (ou suspectée de se livrer) à la prostitution hors de son pays d'origine ou du pays de sa résidence habituelle ».

Le second formulaire devrait être également transmis au Secrétariat général pour lui permettre de constituer des dossiers sur les individus en question.

Le rapport du Secrétariat général définit ensuite les critères s'appliquant aux personnes qui feraient l'objet de cet échange de renseignements.

Les mesures préconisées dans ce rapport sont conformes aux dispositions des textes internationaux auxquels les états membres de l'OIPC-Interpol ont pu adhérer, notamment à l'Arrangement international du 18 mai 1904 et à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

S'il apparaissait, cependant, à certains pays, que la collecte et l'échange d'informations proposés



Au centre :

M. PEREZ GARIN
(Uruguay)

président de la commission sur le proxénétisme international

soient susceptibles de constituer une atteinte au droit au respect de la vie privée, il y aurait lieu d'examiner cette question à la lumière de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, éventuellement, des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour examiner ces problèmes, l'assemblée décide de créer une commission, dont M. PEREZ GARIN (Uruguay) est nommé président.

Après que les délégués aient

exposé la situation dans leurs pays respectifs, un échange de vues a lieu, d'où il ressort que, dans beaucoup de pays, la prostitution n'est pas un délit ; c'est le proxénète qui doit être recherché avant tout, car il se livre souvent au banditisme : les prostituées n'intéressent la police que si elles appartiennent à un réseau et dépendent d'une organisation de malfaiteurs qui, en général, commettent d'autres actes criminels.

Les dernières études d'Interpol remontant à plusieurs années, le

Secrétariat général envisage de présenter, l'an prochain, une étude sur la prostitution et le proxénétisme internationaux.

L'échange d'informations entre BCN, bien que donnant très souvent d'excellents résultats, n'est pas encore suffisant dans ce domaine.

Ayant suggéré quelques modifications aux formulaires présentés par le Secrétariat, la commission soumet à l'assemblée un projet de résolution, qui est adopté sous la forme suivante :

RÉSOLUTION

Proxénétisme international

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 43^{ème} session du 19 au 25 septembre 1974 à CANNES,

ESTIMANT que la coopération policière internationale doit s'exercer en vue de lutter contre les activités favorisant et/ou exploitant la prostitution d'autrui au niveau international,

TENANT COMPTE DU FAIT que les milieux de la prostitution servent de

base à diverses activités criminelles graves de la part de certains malfaiteurs,

SOULIGNE qu'au plan international l'objectif primordial à atteindre par la police est le démantèlement des réseaux internationaux de proxénétisme et de criminalité,

DEMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux Interpol de renforcer les

échanges d'informations sur les personnes détectées dans leurs pays respectifs et qui sont susceptibles d'être impliquées directement ou indirectement dans les circuits du proxénétisme international,

DEMANDE au Secrétariat général de mettre en service un système de formulaires susceptibles de faciliter de tels échanges d'informations.



Vue d'ensemble de la salle de Conférence

ENSEIGNEMENT AU NIVEAU INTERNATIONAL

Lors de la 40^{ème} session de l'Assemblée générale à OTTAWA, en 1971, la délégation indienne avait présenté un rapport proposant la création, au sein de l'OIPC-Interpol, d'un institut de criminologie et de police scientifique, destiné à assurer une formation dans certains domaines intéressant la police.

Le Secrétariat général a donc entrepris une étude exploratoire de cette proposition, qu'il présente à l'Assemblée sous la forme d'un rapport contenant un ensemble de réflexions à ce sujet.

Une formation internationale doit avoir pour but de dispenser un enseignement de très haut niveau, destiné à former des personnels d'état-major, futurs chefs des grands services de police, ou de donner un enseignement très spécialisé, portant sur des domaines très précis.

Au niveau supérieur il faut envisager un cycle d'études de plusieurs semaines au cours desquelles se succéderaient conférences, discussions de groupes et exercices d'état-major sur quelques grands thèmes.

Ceci nécessiterait un nombre important de conférenciers provenant de différents pays, une installation d'interprétation simultanée et la possibilité d'héberger les étudiants.

On peut estimer ces dépenses à 900.000 francs suisses environ par an. Mais les difficultés les plus grandes découleraient des structures politiques et sociales des différentes nations, et il est à craindre que certains des aspects de l'ensei-

gnement seraient très vite contestés par tel ou tel groupe de pays. La création d'un tel institut semble donc à la fois hasardeux et dispendieux.

Un enseignement spécialisé, par contre, serait fort possible dans des domaines très précis. L'OIPC-INTERPOL a fait quelques expériences en matière de cycles de formation, limités à un sujet précis, qui sont beaucoup moins coûteux que les cycles d'enseignement supérieur étudiés ci-dessus. Leur durée est moins longue, et le Secrétariat, qui possède des experts suffisamment éclairés pour dispenser un enseignement spécialisé, aurait beaucoup moins recours à des conférenciers extérieurs. Les problèmes d'interprétation, moins prolongés dans le temps sont moins dispendieux.

Les sujets traités pourraient être les suivants : faux-monnayage, criminalité internationale et prévention du crime, coopération policière internationale. Un cycle sur chacune de ces matières pourrait être tenu tous les 2 ans ; la dépense annuelle, compte tenu des bourses accordées, serait de l'ordre de 175.000 francs suisses, donc très inférieure à celle prévue pour un institut permanent.

Telles sont les propositions concrètes formulées par le Secrétariat général.

L'Assemblée prend acte du rapport présenté par le secrétaire général et le délégué de l'Inde déclare renoncer, pour le moment, à sa suggestion au bénéfice des efforts qui pourront être déployés par le Secrétariat pour développer la formation des responsables nationaux.

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉLITS ÉCONOMIQUES

Cette question est présentée par le délégué de l'Inde, soutenu par le Pakistan et Sri Lanka. Il s'agit là d'un domaine où la coopération est complexe en raison de la divergence des législations et réglementations. Le délégué propose que le BCN sollicite avertissement immédiat le BCN demandeur de ses impossibilités, qu'il mentionne les services nationaux ou les person-

nes susceptibles de donner les informations désirées et, dans tous les cas, accuse réception de la demande en indiquant le délai de réponse.

Il est décidé que le Secrétariat général diffusera à nouveau la résolution adoptée en 1968 à Téhéran et dont la teneur a pu être, depuis lors, perdue de vue.

RÉUNION DES CHEFS DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

- Exploitation de l'information sur la délinquance internationale
- La coopération entre les BCN Interpol et les services nationaux de l'immigration
- Inventaire des possibilités d'intervention rapide des BCN
- Prise d'otages
- Coopération journalière entre BCN

Traditionnellement, les chefs des BCN se réunissent pour étudier un certain nombre de questions qui intéressent la coopération internationale.

M. DE GRYSE (Belgique) est élu président de cette réunion, qui procède à l'examen des questions suivantes.

- **Exploitation de l'information sur la délinquance internationale**

Le but de ce rapport, présenté par le Secrétariat général, est d'indiquer aux BCN les points sur lesquels il est souhaitable que l'information parvienne au Secrétariat le plus rapidement et le plus complètement possible.

Afin de permettre une meilleure centralisation et une exploitation plus rationnelle des renseignements, les groupes spécialisés du Secrétariat ont été renforcés et réorganisés pour répondre au désir exprimé par les participants aux différentes réunions régionales.

Des synthèses seront établies sur les différents aspects des activités des malfaiteurs internationaux ; il est donc indispensable que le Secrétariat reçoive le maximum d'informations pour pouvoir, à son tour, mieux aider les BCN. Il faut que chaque chef de BCN insiste auprès des services spécialisés de

son pays pour qu'ils lui transmettent rapidement les renseignements utiles.

Un échange de vues a lieu à ce sujet, et il est décidé que les BCN feront parvenir au Secrétariat général les remarques qu'ils auront à formuler.

- **La coopération entre les BCN Interpol et les services nationaux de l'immigration**

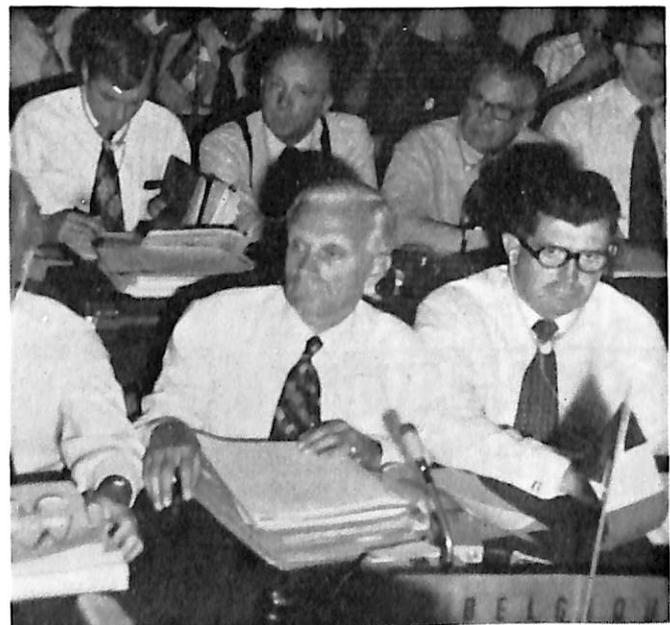
Ce point a été inscrit au programme de la réunion à la demande du délégué de l'Indonésie, qui déclare que des passeports indonésiens sont falsifiés à l'étranger ; la lutte contre des malfaiteurs dont l'activité augmente sans cesse, doit être intensifiée par une collaboration entre les services de l'immigration et les BCN, d'une part, et, d'autre part, entre les services d'immigration des différents pays, par le truchement d'Interpol et des BCN.

Le projet de résolution préparé par la délégation indonésienne est adopté par l'assemblée sous la forme suivante :

RESOLUTION

Coopération avec les services d'immigration

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 43^{ème} session à CANNES, du 19 au 25 septembre 1974,



A gauche :

M. DE GRYSE (Belgique)
membre du Comité Exécutif, président de la réunion des chefs de B.C.N.

CONSIDERANT QUE de nombreuses manifestations de la criminalité internationale, telles que la contrefaçon de documents de voyage et d'identité, ainsi que les déplacements des malfaiteurs internationaux, intéressent les

services d'immigration des différents pays ;

RECOMMANDE que soit établie une étroite et permanente coopération entre les BCN-Interpol et les services d'im-

migration ci-dessus mentionnés, en vue d'améliorer l'échange d'informations sur le plan national et international, à travers les canaux de l'O.I.P.C.-Interpol.

● **Inventaire des possibilités d'intervention rapide des BCN**

L'Assemblée générale de 1972 avait demandé au Secrétariat général de dresser un inventaire des possibilités d'intervention rapide des BCN. Un questionnaire a donc été envoyé aux BCN qui recevront les informations parvenues au Secrétariat général sous forme de lettre-circulaire.

● **Prise d'otages**

Il s'agit de prise d'otages dans

des affaires de droit commun en vue de réaliser une agression ou d'assurer la fuite de malfaiteurs après une agression. Le Secrétariat général estime que cette question mérite de faire l'objet d'un colloque, qui se tiendra prochainement au Siège de l'Organisation, à St-Cloud.

● **Coopération journalière entre BCN**

Après avoir étudié la possibilité d'améliorer la coopération entre BCN, les délégués prennent con-

naissance d'un projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique sur le caractère confidentiel des renseignements, car les autorités de ce pays attachent une très grande importance à la protection de la vie privée des citoyens, qui fait l'objet d'un très grand nombre de projets de lois.

Ce projet de résolution est ensuite adopté par l'Assemblée générale sous la forme suivante :

RÉSOLUTION

Caractère confidentiel des renseignements

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 43^{ème} session à CANNES, du 19 au 25 septembre 1974,

CONSIDERANT le souci de nombreux pays de préserver le caractère confidentiel des renseignements de justice pénale,

CONSIDERANT par ailleurs que le développement de la criminalité inter-

nationale exige un échange international de renseignements,

DEMANDE instamment que les BCN-Interpol et le Secrétariat général, lorsqu'ils échangent des informations, tiennent compte du respect de la vie privée des individus, et limitent strictement la communication des renseignements aux services répressifs officiels et aux autorités judiciaires compétentes en matière pénale.

PROGRAMME DE TRAVAIL 1974-1975

Le Secrétaire général a préparé un programme de travail pour la période 1974-1975 (c'est-à-dire jusqu'à la prochaine assemblée) qui est soumis à l'Assemblée générale.

Ce document comporte de nombreuses rubriques dont nous retons seulement ici les suivantes :

- Modernisation de la station centrale de télécommunications.
- Réunion des chefs de services de télécommunications Interpol en Amérique latine.
- Conférence régionale asiatique (une large part sera consacrée au problème des stupéfiants).
- Colloque de police scientifique.
- Colloque sur les voitures volées.
- Colloque sur la criminalité dans les ports maritimes, la coopération policière en ce domaine et les structures de la police maritime et/ou fluviale.
- Cycle de formation sur l'O.I.P.C.-Interpol : la coopération journalière et les tâches des B.C.N.
- Cycle de formation contre le faux monnayage (langue espagnole).
- Réunion des chefs de service nationaux de la répression du trafic

des stupéfiants (continent européen).

Conférence sur le trafic illicite des stupéfiants en Méditerranée centrale.

Etude sur certains moyens techniques à utiliser dans les enquêtes sur le trafic illicite des stupéfiants.

Modernisation de l'enseignement audio-visuel sur les stupéfiants.

Poursuite des études sur le système « F.I.R. »

Mise à jour de l'étude « Protection des Musées (Assemblée générale 1972).

Documentation sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes (Assemblée générale 1963 - Résolution ARF).

Emploi des moyens aériens dans les missions de police (programme 1971).

Etude du proxénétisme international (Assemblée générale 1971).

Rapport sur l'évolution de la délinquance juvénile (période 1970-1973).

Ce programme de travail est approuvé par l'Assemblée générale.

ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

L'Assemblée est appelée à élire un délégué au comité exécutif en remplacement de M. MORGAN (Etats-Unis d'Amérique) qui a démissionné du comité exécutif.

M. H. S. KNIGHT (USA) est élu à ce poste pour une durée de 2 ans.

MM. BENHAMOU (France) et JESCHKE (RFA) sont élus commissaires aux comptes et M. THOMSEN (Danemark) est élu suppléant.

Deux invitations ayant été reçues par le président pour la prochaine Assemblée générale, l'une émanant de l'ARGENTINE et l'autre du ZAIRE, ce dernier pays, afin d'éviter un choix embarrassant pour les délégations, accepte généreusement de retirer son invitation.

Le délégué de l'ARGENTINE invite donc officiellement l'OIPC-Interpol à tenir sa 44^{ème} Assemblée générale à Buenos-Ayres en 1975. L'Argentine accueillera sans aucune discrimination toutes les délégations des pays membres de l'Interpol, dans un esprit de collaboration amicale, et remercie, ainsi que l'Assemblée tout entière, la délégation du Zaïre pour son geste généreux.

La proposition de l'Argentine est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Le président, après avoir remercié l'Assemblée pour l'excellent travail qui a été accompli, déclare close la 43^{ème} Assemblée générale d'Interpol.

DIVERS

● L'Assemblée, par la voix du président de l'OIPC-Interpol, a exprimé sa sympathie à l'égard du Honduras, victime d'une terrible catastrophe. Cet appui moral, a déclaré le délégué du Honduras, sera très apprécié par les autorités de son pays.

● Le délégué du Nigéria a remis au Secrétariat général un album de photographies sur la culture du cannabis dans son pays.

● Le délégué du Kenya, qui participait pour la dernière fois à une Assemblée générale de l'Interpol, a remercié tous les pays qui ont apporté une assistance technique au Kenya, et souhaité que son pays accueille une Assemblée générale dans 3 ans.

● La délégation péruvienne a remis au Secrétaire Général un emblème de la Policia de Investigaciones.

● A l'occasion de chaque Assemblée générale, un certain nombre de cocktails sont offerts aux délégués et, cette fois encore, la tradition a été respectée, car la ville de Cannes, le Président de l'OIPC-Interpol et la délégation des Etats-Unis d'Amérique ont invité les participants à l'Assemblée, à prendre le verre de l'amitié, dans une ambiance très détendue.

Une excursion, organisée par l'American Express, a permis aux délégués de visiter les charmants petits villages de St-Paul-de-Vence et Gourdon, la fondation Maeght pour y admirer sculptures et tableaux modernes, les Gorges du Loup et une parfumerie de Grasse.



Visite de la fondation MAEGHT

Promenade à St Paul de Vence

La 2^{ème} conférence régionale asiatique

La deuxième conférence régionale asiatique s'est tenue à Cannes, sous la présidence de M. ARUL, du 17 au 19 septembre 1974. (La précédente réunion avait eu lieu à Kyoto en 1967).

Le but de cette conférence était de resserrer les liens existant déjà entre les pays de ce continent et de renforcer la coopération internationale. Les débats ont porté sur les questions suivantes, inscrites à l'ordre du jour : trafic illicite des stupéfiants ; fraudes internationales

concernant les établissements de crédit et de banques, délits à caractère commercial et financier ; fausse monnaie et autres formes de contrefaçons ; questions concernant la coopération journalière.

28 pays avaient envoyé une délégation ⁽¹⁾.

(1) Arabie Saoudite, Australie, Birmanie, Chine, Corée, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Japon, République Khmère, Koweït, Laos, Liban, Malaysia, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni (Hong-Kong), Singapour, Sri Lanka, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union des Emirats Arabes, Vietnam.



De droite à gauche :

M. ARUL (Inde)
vice-président de
l'O.I.P.C.-Interpol,
président de
la conférence régionale
asiatique

M. DEJRANGSI,
délégué de Thaïlande

M. AL ALI
délégué du Koweït

● La question du **trafic de stupéfiants** a donné lieu à d'importants échanges de vues entre les participants : il est essentiel, en effet, que, dans chaque pays, toutes les informations concernant le trafic illicite des stupéfiants soient centralisées au sein d'un service qui, selon le pays, pourra être, ou non, opérationnel.

La question de la désignation d'un officier de liaison en Asie du Sud-Est a été longuement débattue car il est souhaitable que celui-ci soit nommé le plus rapidement possible. Ce plan sera financé, pendant une durée de 3 ans, par une contri-

bution exceptionnelle de la part des Etats-Unis d'Amérique.

Le principe est que l'officier de liaison ne travaillera qu'avec les pays qui accepteront de le recevoir ; ils ne fera rien en dehors du BCN, que son action devra même renforcer éventuellement. Son travail sera individuel et devra s'exercer sur le plan humain.

Il aura pour objectif de se faire décrire exactement la situation du trafic illicite des stupéfiants pour pouvoir établir un rapport sur l'évolution de ce trafic, ce qui permettra à tous les BCN d'être mieux au fait de la situation. Il étudiera aussi les

difficultés qui pourraient survenir en matière de coopération pour essayer de les surmonter.

L'officier de liaison qui aura été nommé viendra au Secrétariat général pour se familiariser avec le travail de coopération internatio-

nale. Des contacts ont été pris entre l'Interpol et l'O.N.U. pour que la répartition des tâches de l'officier de liaison de chaque Organisation soit parfaitement claire : il n'y a donc pas à craindre de double emploi.

A l'issue du débat, une résolution a été adoptée par les délégués, dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants. En voici le texte :

RÉSOLUTION

Coopération internationale en Asie du Sud-Est et en Extrême-Orient

La Conférence Régionale Asiatique de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie à CANNES du 17 au 19 septembre 1974, lors de sa deuxième session,

AYANT NOTE que deux réunions internationales se sont tenues à Bangkok en juillet et septembre 1974, la première sous l'égide du plan de Colombo avec la coopération du gouvernement de Thaïlande et la deuxième sous l'égide des Nations Unies.

INFORMÉE des recommandations faites par la Réunion des Nations Unies tenue à Bangkok en septembre 1974,

COMPTE TENU de l'importance qui s'attache au développement des échanges d'information et de la coopération entre les Organisations internationales chargées de promouvoir la répression du trafic illicite des drogues.

DEMANDE au Secrétariat Général de prendre note des recommandations faites à la réunion des Nations Unies mentionnées ci-dessus, si elles sont ratifiées, et de coopérer étroitement avec les organismes internationaux intéressés, en vue de prendre les mesures qu'il jugera adéquates.

RECOMMANDE au Secrétariat Géné-

ral de nommer, parmi les officiers chargés de la répression proposés par les Gouvernements de la Région de l'Asie du Sud-Est et de l'Extrême-Orient, un Officier de liaison Interpol pour cette région. Il sera un ressortissant de la région, et son mandat sera conforme au document 2/AS. N° 4 de la conférence*. Il résidera dans un pays de ladite région, et ses services seront à la disposition des seuls BCN désirant en faire usage.

N.D.L.R. — * Il s'agit d'un document qui a été distribué aux délégués assistant à la conférence.

La formation du personnel en matière de stupéfiants a également retenu l'attention des délégués, à qui ont été rappelées les initiatives de l'OIPC : mise au point du « guide à l'usage des agents de recherche » ; plans de conférences, assortis de bibliographies à l'usage des instructeurs des écoles de police ; inventaire des films didactiques de police ; enseignement audio-visuel.

D'autre part, l'Interpol participe aux sessions et aux stages organisés par les Nations-Unies pour la formation de personnel spécialisé dans la répression du trafic illicite des stupéfiants.

Les Nations-Unies ont également pris des initiatives en la matière :

réalisation de brochures ; création de bibliothèques où les films sont prêtés gratuitement à des séminaires ou à des écoles de police ; un centre de formation, à Genève, permet aux participants d'étudier l'ensemble des problèmes ayant trait aux stupéfiants, et des bourses d'études ont été accordées.

● En ce qui concerne les **fraudes internationales** en matière de crédit et de banque et les délits à caractère commercial et financier, il a été constaté que ce genre de délits est particulièrement grave pour les pays en voie de développement, qui souffrent, de façon chronique, d'une pénurie de devises ; aussi l'aide des BCN sera-t-elle la bien-

venue en la matière, car il est nécessaire de mettre fin à ces pratiques malhonnêtes. Il est indispensable que la coopération internationale se développe dans ce domaine, notamment en améliorant l'échange de renseignements entre les pays sur les modes opératoires utilisés et sur les tendances des fraudes.

● En ce qui concerne le **faux monnayage**, les cours de formation de spécialistes chargés de la répression de ces délits doivent être donnés par le Secrétariat général de l'Interpol, car ils sont basés sur une importante documentation et du matériel difficiles à transporter et il est nécessaire d'organiser sur place des visites d'imprimeries spé-

cialisées. Il est d'ailleurs suffisant que, dans chaque pays, quelques fonctionnaires soient formés dans ce domaine.

Les cycles de faux monnayage ont, jusqu'à présent, comporté une majorité de participants en provenance des pays en voie de développement, et des bourses de voyage ont été accordées par le Secrétariat général.

● La **coopération journalière** a fait l'objet d'un débat d'où ressort qu'il n'y a pas de coopération internationale satisfaisante sans une bonne coopération au niveau national. Il importe que les BCN envoient au Secrétariat général une copie des messages qu'ils échangent ; chaque BCN doit fonctionner 24 heures sur

24 et doit pouvoir procéder à des vérifications de caractère urgent. L'utilisation du réseau de télécommunications Interpol est d'une importance capitale. Un effort important a été fait récemment pour renforcer ce réseau en Asie : grâce à la compréhension des Philippines et du Japon, une bonne station régionale a été établie dans ce dernier pays ; elle communique 20 heures sur 24 avec Paris et peut entrer à tout moment en contact avec n'importe quel pays équipé de l'Asie de l'Est. D'autres stations ont été regroupées autour de cette station régionale. Il serait souhaitable que tous les pays comprennent l'utilité d'adhérer au réseau radio, qui rendra d'autant plus de services que le nombre de stations sera plus grand. Un émetteur qui relie un BCN à un

autre pays met, en fait, ce BCN en liaison avec le monde entier.

Les autorités japonaises ont fait un très gros effort pour promouvoir le réseau en Asie et ont organisé une conférence technique à Tokyo en Janvier 1974 ; elles pensent pouvoir mettre sur pied assez fréquemment des cycles d'études sur les moyens à utiliser dans les enquêtes internationales.

La conférence s'est terminée par une discussion relative à l'utilisation du dispositif Interpol dans les procédures d'extradition, sur la base d'un document préparé par le Secrétariat général et intitulé : « L'extradition, ses sources, ses bases, son fonctionnement et le rôle de l'OIPC-INTERPOL ».



Le délégué
des Philippines,
M. BOUGARINE (à droite)
discutant avec le
Secrétaire Général, M.
NEPOTE, de la préparation
de la prochaine
conférence asiatique, qui
aura lieu à Manille



Barques de pêcheurs dans le port de Cannes

LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES ET DES OBSERVATEURS AYANT PARTICIPÉ AUX DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ALGÉRIE - ALLEMAGNE FÉDÉRALE - ANTILLES NEERLANDAISES - ARABIE SAOUDITE - ARGENTINE - AUSTRALIE - AUTRICHE - BAHAMAS - BELGIQUE - BIRMANIE - BRÉSIL - BURUNDI - CAMEROUN - CANADA - RÉPUBLIQUE CENTR-AFRICAINE - CHILI - CHINE - CONGO - CORÉE - COTE D'IVOIRE - DAHOMEY - DANEMARK - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - EGYPTÉ - ESPAGNE - ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ETHIOPIE - FINLANDE - FRANCE - GABON - GHANA - GUATEMALA - HAUTE-VOLTA - HONDURAS - INDE - INDONÉSIE - IRAK - IRAN - IRLANDE - ISLANDE - ISRAEL - ITALIE - JAMAÏQUE - JAPON - KENYA - RÉPUBLIQUE KHMÈRE - KOWEÏT - LAOS - LESOTHO - LIBAN - LIBÉRIA - LIBYE - LUXEMBOURG - MADAGASCAR - MALAWI - MALAYSIA - MALI - MAROC - ÎLE MAURICE - MAURITANIE - MEXIQUE - MONACO - NÉPAL - NIGER - NIGÉRIA - NORVÈGE - OMAN - OUGANDA - PAKISTAN - PANAMA - PAYS-BAS - PÉROU - PHILIPPINES - PORTUGAL - QATAR - ROUMANIE - ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD - RUANDA - SÉNÉGAL - SIERRA LÉONE - SINGAPOUR - SOUDAN - SRI LANKA - SUÈDE - SUISSE - SURINAM - SYRIE - TANZANIE - TCHAD - THAÏLANDE - TOGO - TRINIDAD & TOBAGO - TUNISIE - TURQUIE - UNION DES ÉMIRATS ARABES - URUGUAY - VÉNÉZUELA - VIETNAM - YOUGOSLAVIE - ZAÏRE - ZAMBIE.

Observateurs :

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES - ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (O.A.C.I.) - CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE - CONSEIL DE L'EUROPE - ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE (O.P.A.D.S.) - ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS (I.A.T.A.) - SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE.